



Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers »

- 1 -

Document de présentation



Introduction

Les chantiers de BTP, du fait des techniques employées et des changements rapides de leur organisation durant l'avancement, présentent des risques particulièrement importants d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

La prévention des risques professionnels doit continuer à progresser, afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail et des maladies professionnelles encore trop nombreux.

Les principaux risques rencontrés sur les chantiers de BTP sont liés aux TMS (troubles musculosquelettiques) et aux chutes de hauteur ou de plain-pied. Le risque amiante fait partie des priorités visées, du fait de ses conséquences pour les salariés exposés et de ses effets possibles à moyen/long terme.

La multiplication de bonnes pratiques de prévention sur les chantiers est de nature à créer un standard dans les pratiques professionnelles pour l'ensemble des acteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises).

Maîtres d'ouvrage publics de premier plan, les collectivités territoriales peuvent en exiger l'application et ainsi favoriser le déploiement des références techniques et organisationnelles de ce standard.

En effet, l'implication forte de la maîtrise d'ouvrage est la première étape indispensable dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les chantiers.

Dans ce contexte, la Carsat Sud-Est a imaginé un dispositif reposant sur l'adhésion de collectivités territoriales à une charte d'engagements mutuels.

Cette démarche vise à continuer à améliorer, sur l'ensemble de la circonscription Sud-Est, la sécurité et les conditions de travail sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics.

Cette approche innovante, mise en œuvre sur la période 2020-2022, sera évaluée afin d'en mesurer l'impact et l'efficacité.

Périmètre du dispositif

Cet appel à partenariat est destiné à toutes les collectivités territoriales de la Région PACA (Sud) assurant sur leur territoire une mission de maître d'ouvrage (MOA) et/ou de donneur d'ordres : régions, départements, métropoles, intercommunalités, communes.

Les collectivités ayant délégué intégralement les missions de maître d'ouvrage et de donneur d'ordre à une collectivité plus large ne sont pas concernées.

Il est à noter cependant qu'afin de garantir une mise en œuvre progressive de ce dispositif, sa publication sera réservée dans un 1^{er} temps à une approche directe de collectivités territoriales (pas de publication sur internet).

Éléments administratifs et techniques du dispositif

La mise en œuvre de ce dispositif repose essentiellement sur :

- Le formulaire d'adhésion, précisant notamment les engagements réciproques de la collectivité et de la Carsat Sud-Est
- Les conditions générales et modalités, présentant notamment les conditions d'adhésion et de départ du dispositif
- Le dispositif de formation, présentant l'offre spécifique de formation mis en œuvre par la Carsat Sud-Est
- Un ensemble de bonnes pratiques de prévention sous forme de guides :
 - o Deux guides « Thèmes opérationnels prioritaires » de l'Assurance maladie – Risques professionnels
 - Maîtrise d'ouvrage - Logements et bureaux collectifs
 - Maîtrise d'ouvrage – Exploitant (bâtiments industriels, surfaces commerciales, ...)
 - o Le « Guide pour la mise en commun de moyens – Travaux en hauteur, circulation manutention », publié en 2015 par l'Assurance maladie – Risques professionnels en partenariat avec la CNRACL - Fonds national de prévention, le Syndicat National des entreprises générales françaises de bâtiment et de travaux publics, et le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement

Lancement du dispositif

Les demandes d'adhésions sont possibles dès la publication du dispositif sur le site internet de la Carsat Sud-Est.

Les collectivités souhaitant des informations complémentaires pourront contacter l'équipe en charge du dispositif à l'adresse suivante : charte.collectivites@carsat-sudest.fr.

Qui est la Carsat Sud-Est ?

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public. Elle intervient dans les régions Paca et Corse.

Organisme de Sécurité sociale, la Carsat Sud-Est intervient en matière d'Assurance retraite, de risques professionnels et d'accompagnement social.

Concernant la santé au travail, la Carsat Sud-Est contribue à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail au sein des entreprises en intervenant sur trois axes :

- ✓ Elle accompagne les entreprises des régions Paca et Corse dans leurs démarches de prévention des risques professionnels afin de diminuer la fréquence et la gravité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP),
- ✓ Elle détermine et notifie le taux de cotisation couvrant le risque AT/MP des établissements des régions Paca et Corse relevant du Régime Général,
- ✓ Elle met en œuvre les actions liées à la prévention de la désinsertion professionnelle, à la reconnaissance des maladies professionnelles et à la gestion de l'Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA).



Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers »

- 2 -

Conditions générales et modalités



Conditions d'adhésion

Les structures pouvant adhérer à la Charte sont les collectivités territoriales de la région Sud (PACA) assurant sur leur territoire une mission de maître d'ouvrage (MOA) et/ou de donneur d'ordres dans le secteur du BTP : régions, départements, métropoles, intercommunalités, communes.

Les collectivités ayant délégué cette mission ne sont pas concernées.

Processus d'adhésion

La demande d'adhésion de la collectivité se réalise à partir du formulaire d'adhésion à remplir par le représentant légal de cette dernière, accompagné de la liste des personnes impliquées dans le dispositif (cf. formulaire « participants »).

Ces documents, complétés et scannés, doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : charte.collectivites@carsat-sudest.fr

Sous réserve de sa complétude, la demande d'adhésion est examinée par la Direction des risques professionnels de la Carsat Sud-Est sous un mois.

La Carsat Sud-Est informe en retour la collectivité du statut de son adhésion, à l'adresse émettrice de la demande d'adhésion ainsi qu'aux autres adresses éventuellement en copie.

En cas de refus, celui-ci sera motivé afin de permettre à la collectivité le dépôt d'une nouvelle demande. Aucun recours ne pourra être envisagé en cas de refus.

La liste des collectivités adhérentes à la Charte est tenue à jour sur le site de la Carsat Sud-Est.

Modalités de suivi

La collectivité enverra à la Carsat Sud-Est, en janvier de chaque année, son bilan (cf. formulaire « bilan annuel ») de la mise en œuvre des engagements réciproques durant l'année précédente (période d'adhésion).

Ce dernier permettra notamment d'identifier les points forts et les sources de progrès, pour chaque collectivité dans son adhésion et pour la Carsat Sud-Est dans son animation du dispositif.

La consolidation anonyme de ces bilans annuels sera diffusée à l'ensemble des collectivités adhérentes avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Durée et renouvellement

L'adhésion à la Charte prend effet à compter de sa validation par la Carsat Sud-Est et jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation de la collectivité ou de la Carsat Sud-Est.

Début 2023, une démarche d'évaluation du dispositif sera menée par la Carsat Sud-Est en associant les collectivités territoriales adhérentes. En fonction des résultats de cette évaluation, le dispositif pourra être reconduit, modifié ou abandonné.

Dénonciation d'adhésion

La Collectivité peut à tout moment dénoncer son adhésion à la Charte. Elle doit pour cela en informer par écrit la Carsat Sud-Est qui procédera au retrait du nom de la Collectivité de la liste des adhérents à la Charte.

En cas de difficulté dans le respect des engagements de la Charte, la Carsat Sud-Est adressera, à la collectivité adhérente concernée, un courrier précisant les éventuels écarts. La Carsat Sud-Est statuera sur le retrait ou la

suspension de l'adhésion de la collectivité à la Charte au plus tard un mois après l'envoi du courrier initial, après étude des éventuelles réponses apportées par la collectivité.

Modalités de financement

La Collectivité et la Carsat Sud-Est financeront sur leur propre budget les ressources financières ou humaines nécessaires à la réussite de la démarche.

Engagement de communication et de témoignage

Dès la notification de validation d'adhésion par la Carsat Sud-Est, la Collectivité peut utiliser le slogan « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers » ainsi que le logo correspondant mis à sa disposition.



L'utilisation du slogan et du logo est limitée à la durée de l'adhésion à la Charte. Ils ne peuvent être ni modifiés, ni transformés. De même, leur utilisation ne peut être détournée de toute autre utilisation que la communication par la Collectivité de son engagement à la Charte.

La Collectivité peut être amenée à témoigner sur son engagement et sur les actions mises en œuvre à la demande de la Carsat Sud-Est.

Ces témoignages peuvent prendre la forme de retours d'expérience tels que la participation à des interviews, des témoignages écrits, webinaires, vidéos, colloques, etc..., diffusables sur les sites internet et autres supports de communication (plaquettes, guides, articles de presse...).

En tout état de cause, la Collectivité et la Carsat Sud-Est s'engagent à respecter la réglementation liée au droit à l'image.



Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers »

- 3 -

Dispositif de formation et calendrier



Les collectivités adhérentes à la Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers » de la Carsat Sud-Est bénéficient d'un dispositif de formation spécifiquement conçu et organisé pour ces dernières.

Le dispositif se compose de 2 cursus :

- Le cursus « BTP », destiné à l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'ouvrage au sein de la collectivité territoriale, constitué par
 - Un webinaire introductif (de 2h30 dont 30 min de réponses aux questions) consacré au rôle du MOA dans la maîtrise des risques professionnels sur les chantiers,
 - Deux webinaires (de 2h30 et 2h, dont pour chacun 30 min de réponses aux questions), dédiés aux bonnes pratiques de prévention sur les thèmes opérationnels prioritaires,
- Le cursus « Amiante » de 2 jours de formation en présentiel, dédié à la maîtrise de ce risque et destiné aux directeurs techniques et chefs de projets, en charge d'un projet de démolition, réhabilitation, entretien et maintenance concerné par le risque amiante.

En fonction des missions dont il a la charge au sein de sa collectivité, chaque collaborateur pourra suivre le cursus « BTP », le cursus « Amiante », ou les deux.

Les formations seront animées par :

- Philippe BAUDOIN, Ingénieur conseil, expert BTP,
- Laurent ROUBIN, Contrôleur de sécurité, expert Amiante et représentant de l'Assurance maladie – Risques professionnels et de l'INRS dans l'activité de normalisation concernant l'amiante (via EUROGIP),
- David BOTTREAU, Contrôleur de sécurité, pilote de l'action prioritaire BTP PACA-Corse.

Afin d'adapter le parcours de formation aux différents publics, un parcours spécifique sera proposé prochainement pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Modalités d'inscription aux cursus

Plusieurs sessions de formations sont planifiées sur 2021.

L'inscription des apprenants est réalisée à partir du formulaire « Liste des destinataires MOA », envoyé par la collectivité au moment de son adhésion (ce formulaire pourra être mis à jour par la collectivité en tant que de besoin).

Plusieurs collectivités pourront être représentées dans une même session.

Outil utilisé

La plateforme des webinaires sera Webikeo.

Lors de chaque webinaire, les apprenants pourront intervenir et poser des questions au travers d'un « tchat ».

Un temps sera réservé lors de chaque webinaire pour pouvoir y répondre.

Coûts

La conception, l'animation, la diffusion et l'évaluation du dispositif sont pris en charge par la Carsat Sud-Est (Fonds national de prévention de l'Assurance maladie – Risques professionnels).

Concernant le cursus « Amiante », en présentiel :

- ✓ L'accueil gracieux par une collectivité territoriale est souhaité (au plus 15 apprenants)
- ✓ Restent à charge des stagiaires : frais de transport et de repas.

Cursus BTP

Objectifs	Identifier, dès la phase de conception, les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de réduire les risques professionnels sur les chantiers du BTP
Public	Acteurs de la maîtrise d'ouvrage au sein d'une collectivité territoriale
Parcours	<p>① Webinaire BTP.1 (2h30) → rôle du MOA dans la maîtrise des risques professionnels sur les chantiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de la Carsat Sud-Est ➤ Les enjeux de la Santé Sécurité au Travail ➤ Les acteurs de l'acte de construire en charge de la Prévention ➤ Le programme prioritaire national de Prévention « Risques Chutes Pros dans le BTP » <p>② Webinaire BTP.2 (2h30) → thèmes opérationnels prioritaires (TOP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TOP 1 « mise en commun des moyens de protections collectives contre les chutes de hauteur » <ul style="list-style-type: none"> ○ Mutualisation et gestion pilotée des protections collectives réduisant l'exposition des intervenants aux risques de chutes (remblaiement périphériques, échafaudages mis en communs à destination de plusieurs corps d'état, gardes corps provisoires) ➤ TOP 2 « gestion des manutentions et des approvisionnements (mutualisation des moyens) » <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation des stockages et utilisation de dispositifs mécanisés pour l'approvisionnement (matériaux et matériels) contribuant à l'amélioration des circulations ➤ TOP 3 « hygiène et conditions de travail sur les chantiers du BTP » <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation de la plateforme de chantier, mise à disposition de locaux (sanitaires, vestiaires, etc...) ainsi que distribution d'eau et d'électricité contribuant à la qualité de vie au travail et à la qualité de l'ouvrage <p>③ Webinaire BTP.3 (2h) → thèmes opérationnels prioritaires (TOP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TOP 4 « mission Coordination Sécurité Protection de la Santé » <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence d'un coordonnateur améliorant le niveau de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail sur les chantiers. ➤ TOP 5 « interventions ultérieures sur l'ouvrage » <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte de ces interventions dès la conception, afin de répondre aux objectifs de santé et de sécurité qui s'imposent au maître d'ouvrage pour la construction et la maintenance
Durée	7 heures pour les 3 webinaires + 30 min d'auto-positionnement en amont + 30 min d'auto-évaluation en aval
Méthodes pédagogiques	Ce cursus est conçu comme un parcours pédagogique : il n'est pas possible de suivre un webinaire sans avoir suivi le précédent. Chaque webinaire intégrera une séquence de réponses aux questions. Des références bibliographiques seront fournies à l'issue de chaque webinaire pour compléter les savoirs à acquérir.
Validation	Il sera demandé à chaque participant, quelques jours avant le début de son parcours, de remplir un questionnaire d'auto-positionnement accessible en ligne (durée de 30 minutes environ). A l'issue du cursus, une auto-évaluation sommative de l'acquisition des compétences et des connaissances sera réalisée auprès de chaque apprenant, sur la base d'un questionnaire à choix multiples accessible en ligne (durée de 30 minutes environ). A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité sera remise aux participants.

Cursus Amiante

Objectifs	Concevoir et mettre en œuvre un projet de prévention des risques liés à l'amiante dès l'élaboration du cahier des charges en vue du choix d'une entreprise
Public	Directeurs techniques et chefs de projets, en charge d'un projet de démolition, réhabilitation, entretien et maintenance concerné par le risque amiante
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approche globale et contexte de la prévention des risques liés à l'amiante : enjeux, acteurs, ressources ➤ Matériaux, produits et équipements contenant de l'amiante et leurs différentes utilisations ➤ Problématiques des "donneurs d'ordres" en matière de pilotage d'un projet incluant des risques liés à l'amiante ➤ Réglementations applicables (travail, santé publique, environnement...) ➤ Démarche d'évaluation des risques liés à l'amiante et intégration dans les projets des "donneurs d'ordres" ➤ Phases critiques et points clés nécessaires au bon déroulement de travaux en présence d'amiante ➤ Bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'élaboration d'un cahier des charges en vue du choix des entreprises (intégration de la problématique amiante)
Durée	2 jours consécutifs soit 14h
Méthodes pédagogiques	<p>Apports de connaissance et méthodologie Exercices d'application et études de cas Travaux en sous-groupe</p>
Validation	A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise aux participants

Calendrier collectivités territoriales d'au moins 20.000 habitants

Cursus « BTP »

Session	Webinaire BTP.1	Webinaire BTP.2	Webinaire BTP.3
2021.1	Jeudi 18 février 9h30-12h	Jeudi 18 mars 9h30-12h	Jeudi 22 avril 10h-12h
2021.2	Jeudi 23 septembre 9h30-12h	Jeudi 28 octobre 9h30-12h	Jeudi 25 novembre 10h-12h

Cursus « Amiante »

Session	Dates en présentiel
2021.1	Jeudi 21 et vendredi 22 janvier 2021
2021.2	Mardi 6 et mercredi 7 avril 2021
2021.3	Mardi 18 et mercredi 19 mai 2021

Calendrier collectivités territoriales de moins de 20.000 habitants

Afin d'adapter le parcours de formation aux différents publics, un parcours spécifique sera proposé prochainement pour les collectivités de moins de 20.000 habitants.



Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers »

- 4 -

Formulaire d'adhésion



La collectivité territoriale souhaitant adhérer à la Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers » de la Carsat Sud-Est déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent document.

Préambule

Le signataire s'accorde aux côtés de la Carsat Sud-Est sur les constats et objectifs suivants.

La prévention des risques professionnels doit continuer à progresser, afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail et des maladies professionnelles encore trop nombreux.

Sur les chantiers de BTP, les principaux risques rencontrés sont liés aux chutes de hauteur ou de plain-pied et aux TMS (troubles musculosquelettiques). Le risque amiante fait également partie des préoccupations fortes sur cette activités, du fait de ses conséquences pour les salariés exposés et de ses effets possibles à moyen/long terme.

La multiplication de bonnes pratiques de prévention sur les chantiers est de nature à créer un standard dans les pratiques professionnelles pour l'ensemble des acteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises). L'implication de la maîtrise d'ouvrage est la première étape indispensable dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les chantiers.

Maîtres d'ouvrage publics de premier plan, les collectivités territoriales peuvent en exiger l'application et ainsi favoriser le déploiement des références techniques et organisationnelles de ce standard.

Engagements de la Carsat Sud-Est auprès des collectivités territoriales signataires

La Carsat Sud-Est s'engage gratuitement, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes à la Charte, à :

❶ Mettre en œuvre un dispositif de formation dédié adapté aux missions des personnels concernés

Ce dispositif est présenté dans le document ad hoc

❷ Assurer un accompagnement collectif

→ Organisation et financement (frais d'accueil) d'une journée d'échanges par an avec une représentation des services concernés de l'ensemble des collectivités engagées

→ Mise à disposition de ressources documentaires

→ Diffusion d'un bulletin dédié d'informations : nouveautés techniques ou organisationnelles susceptibles d'enrichir la démarche de maîtrise des risques professionnels sur les chantiers, analyses anonymisées d'accidents du travail sur chantiers ou de situations susceptibles de générer des maladies professionnelles

❸ Assurer, dans les limites de ses disponibilités, un accompagnement individuel

→ Conseils personnalisés sur l'intégration de la prévention des risques professionnels dans la rédaction des pièces marchés

❹ Valoriser l'engagement des collectivités adhérentes à la Charte au travers d'actions de communication

Engagements de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage, par son adhésion à la Charte, à :

❶ Développer ses compétences, concernant son rôle de maître d'ouvrage et de donneur d'ordres, sur les bonnes pratiques recommandées par l'Assurance maladie – Risques professionnels

→ Intégration, dans le plan de formation des personnels des services impliqués dans les missions de maîtrise d'ouvrage, du dispositif de formation dédiée de la Carsat Sud-Est

❷ Favoriser l'intégration et l'implication du CSPS au plus tôt dès la phase conception du projet

→ Désignation du Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité.

→ Pour faciliter l'attribution de la prestation, application de la norme NF P 99-600 qui permet au MOA d'estimer le volume de la mission (nombre d'heures et de visite) et de disposer de critères d'évaluation des offres des Coordonnateurs SPS.

❸ Intégrer, pour chaque opération, les bonnes pratiques de prévention sur 5 thèmes opérationnels prioritaires :

→ Mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes

→ Gestion des manutentions et des approvisionnements

→ Hygiène et conditions de travail

→ Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

→ Interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ces bonnes pratiques sont présentées et illustrées dans 3 documents téléchargeables sur le site internet de la Carsat Sud-Est :

- *Deux guides « Thèmes opérationnels prioritaires » de l'Assurance maladie – Risques professionnels*
 - *Maîtrise d'ouvrage - Logements et bureaux collectifs*
 - *Maîtrise d'ouvrage – Exploitant (bâtiments industriels, surfaces commerciales, ...)*
- *Le « Guide pour la mise en commun de moyens – Travaux en hauteur, circulation manutention », publié en 2015 par l'Assurance maladie – Risques professionnels en partenariat avec la CNRACL - Fonds national de prévention, le Syndicat National des entreprises générales françaises de bâtiment et de travaux publics, et le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement*

❹ Améliorer la maîtrise du risque amiante sur les chantiers

→ Organisation des opérations de repérage amiante avant travaux selon la norme NFX 46-020 (immeubles bâtis)

→ Etude de la mise en œuvre dans chaque opération, dès sa parution, de la future norme « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de Génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers »

→ Intégration des résultats des opérations de repérage dans les pièces de marchés entreprises

→ Vérification de la compétence des entreprises sur la base de leurs processus validés (certification, attestation de compétences, méthodologie de maîtrise des processus, détermination des niveaux d'empoussièrement, choix des moyens de protection collective et individuelle)

❺ Afficher et valoriser son adhésion à la Charte

→ Utilisation, sur tous supports adaptés et notamment placés sur les panneaux d'information des chantiers, du slogan et du logo spécifiques au dispositif

Engagement du signataire

Désignation de la collectivité territoriale

Date

Le/la signataire - nom et qualité du (de la) représentant(e) légal(e) de la structure

Ce formulaire d'adhésion, complété et scanné, ainsi que le formulaire « participants », doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante :

charte.collectivites@carsat-sudest.fr